



Convention de partenariat entre les parcs nationaux de la Vanoise et du Gran Paradiso

Préambule

- Considérant les liens géographiques, historiques, naturels et humains qui unissent les massifs de la Vanoise et du Gran Paradiso,
- Considérant la dimension internationale acquise par les parcs nationaux de la Vanoise et du Gran Paradiso, notamment leur contribution majeure à la sauvegarde du Bouquetin des Alpes,
- Considérant que les deux parcs, jumelés depuis le 8 juillet 1972, orientent résolument leurs actions vers un objectif de développement durable et de protection inscrite dans le long terme et que l'espace concerné constitue une des plus vastes zones protégées des Alpes occidentales,
- Considérant que l'objectif partagé de créer à terme un grand parc européen,
- Considérant que le renouvellement conjoint du Diplôme européen a été accordé aux deux parcs par le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe le 6 juillet 2011,

Engagement

Les parcs nationaux de la Vanoise et du Gran Paradiso

- affirment leur ambition de constituer une zone de nature préservée exemplaire en Europe,
- affirment adhérer en commun aux principes d'une politique de protection des paysages, milieux, biotopes et espèces conformes au droit international,
- affirment leur volonté de partager avec les collectivités locales de leurs territoires, leur ambition de protéger et de promouvoir l'ensemble alpin « Vanoise – Gran Paradiso » au cœur du réseau des parcs d'Europe,
- affirment en particulier leur détermination à développer les échanges entre leurs partenaires, collectivités locales, groupes socioprofessionnels et administrations, en vue de favoriser l'émergence de projets communs d'ordre social, économique et culturel qui contribuent au développement durable de leurs territoires,
- affirment leur volonté de gérer conjointement le Diplôme européen des espaces protégés tel que les y a invités le Conseil de l'Europe

et conviennent, à cette fin, de développer ensemble un programme répondant aux trois grands objectifs suivants :

- rapprocher les hommes et les institutions,
- rapprocher les techniques de gestion,
- promouvoir un tourisme de nature de qualité.



1. Rapprocher les hommes et les institutions

Quatre moyens peuvent concourir à cet objectif :

1.1.- Rapprocher les organismes de gestion des parcs par une participation réciproque aux réunions institutionnelles (conseils d'administration, conseil économique, social et culturel, conseil scientifique) et techniques (groupes de travail thématiques ...), particulièrement elles concernent des enjeux communs ,portant notamment sur la réglementation, le suivi scientifique, l'information et la pédagogie ...

A terme, les administrateurs de chaque parc pourraient, après mise en conformité des législations nationales, prendre part aux votes du conseil d'administration de l'autre parc sur des questions d'intérêt commun.

Chaque année, les conseils d'administration se prononceront sur un programme prévisionnel d'actions communes et inclueront, dans les comptes rendus d'activités, une évaluation de ces actions.

1.2.- Les deux parcs encourageront la mobilité de leurs agents, chargés de mission et personnels de terrain, selon des modalités arrêtées en commun par les directeurs.

1.3.- Les deux parcs favoriseront les échanges entre les établissements scolaires présents sur leurs territoires et élaboreront des outils pédagogiques communs. Ces échanges permettent, outre les aspects pédagogiques et linguistiques, d'associer directement les enfants des communautés humaines à l'action des parcs et à promouvoir l'idée d'actions à l'échelle européenne. Pour développer cette action, ils conviennent d'y consacrer chaque année une participation humaine, technique et financière significative.

1.4.- Des initiatives seront prises en direction des collectivités locales des deux parcs et des groupes socioprofessionnels, pour favoriser les jumelages, voyages d'étude, échanges d'expériences.

Des rencontres entre élus et acteurs économiques (particulièrement dans les domaines du tourisme et de l'agriculture) concernés par les zones d'influence des deux parcs seront encouragées en vue de rechercher des thèmes de coopération et des projets communs de développement dans l'intérêt des populations locales et de manière compatible avec la protection de l'environnement.

2. Rapprocher les techniques de gestion

La préservation du milieu naturel est le plus grand dénominateur commun des deux parcs. La conservation de milieux naturels témoins, la gestion de ces milieux doivent faire appel aux compétences, méthodes et technologies développées en réseau.

Dans leur zone respective d'influence, les deux parcs soutiendront un mode de développement durable et prendront notamment les initiatives utiles pour faire bénéficier l'agriculture et le pastoralisme d'un soutien associé à une pratique compatible avec la préservation de milieux naturels sensibles.

Les deux parcs décident de mettre en œuvre notamment les deux moyens suivants pour la réalisation de cet objectif :

2.1.- Une cellule scientifique commune aux deux parcs est mise en place. Cette cellule scientifique associe les directeurs, le président du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise, le responsable de la recherche dans le Parco nazionale Gran Paradiso auxquels s'adjoignent, en tant que besoin, les chargés de mission et experts utiles.

La cellule scientifique peut définir des priorités de recherches, présenter des améliorations dans la cohérence entre les projets scientifiques des deux parcs (recherche, application, gestion) et proposer des initiatives sur des questions d'intérêt international (programmes européens ou mondiaux).

Un protocole commun pour une méthodologie des comptages et de suivi des migrations sera proposé par la cellule qui arrête et met à jour la liste des espèces concernées.

2.2.- Les deux parcs s'engagent à favoriser une communication scientifique coordonnée et en particulier :



- lors d'opérations de réintroduction,
- lors de séminaires internationaux,
- pour répondre ensemble à des appels d'offres,
- pour formuler ensemble des besoins de recherches à l'échelle européenne.

2.3.- Les deux parcs se concerteront, élaboreront et transmettront au Conseil de l'Europe le rapport annuel conjoint afférent à l'octroi du renouvellement conjoint du Diplôme européen des espaces protégés du 6 juillet 2011.

3. Promouvoir un tourisme de nature de qualité

Conscients de la nécessité de faire partager les idées de protection et de mieux faire connaître les patrimoines paysager, naturel et culturel des deux massifs, les parcs nationaux de la Vanoise et du Gran Paradiso conviennent d'améliorer l'information et l'accueil des visiteurs.

Trois moyens sont retenus pour la poursuite de cet objectif :

3.1.- Chaque centre de visiteurs et point d'information doit pouvoir renseigner les visiteurs sur les aspects de l'un ou l'autre parc.

Un tronc d'activités liées au tourisme de nature pourra être envisagé dans le cadre de programmes d'animations annuelles.

3.2.- Une information particulière sur les aspects réglementaires sera élaborée et déclinée sous diverses formes.

Les deux parcs rechercheront les moyens d'harmoniser leur réglementation et étudieront un « code de bonne conduite commun bilingue ».

Les directeurs des deux parcs pourront prendre toute initiative pour proposer une communication commune et étudier les rapprochements de législation possibles.

3.3.- Les deux parcs approuvent le principe d'une mise à l'étude d'un schéma directeur commun des infrastructures d'accueil.

Il rechercheront en particulier, en relation avec les collectivités locales et les structures touristiques locales, une mise en réseau de leurs centres de visiteurs, de leurs points d'information de leurs expositions thématiques, de leurs sentiers de découverte. Il développeront ensemble une communication fondée sur l'unité de l'espace protégé et sur des documents communs bilingues.

Animation et suivi

Un comité de pilotage est mis en place. Il a pour mission d'assurer le suivi de la réalisation de la présente convention et se réunit au moins une fois par an.

Il est composé des présidents des conseils d'administration ou d'administrateurs désignés à cet effet, d'un administrateur de chaque conseil et des directeurs ou leurs représentants. Ils pourront s'adjoindre des pilotes d'actions thématiques en tant que de besoin et de toute personne jugée utile.

Ce comité, qui sera présidé alternativement par l'un ou l'autre des représentants des parcs, devra en particulier remplir les tâches suivantes :

- assurer le secrétariat général de la convention,
- déterminer les actions à entreprendre chaque année dans le cadre d'un programme pluriannuel s'appuyant notamment sur les travaux préparatoires des pilotes d'actions concernés,
- préparer l'exécution des décisions,
- provoquer l'évocation de questions d'intérêt commun présentées dans les mêmes termes, aux conseils d'administration des deux parcs.

Chaque année, les parcs présenteront sous la même forme un rapport d'évaluation des actions réalisées, un programme prévisionnel des actions à entreprendre et le budget qu'ils se proposent d'y consacrer. Le rapport annuel d'évaluation des actions réalisées servira pour l'établissement du



